

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : SARL "B.C.F."
n° de gestion : 1994B02267
n° d'identification : 399 144 229
n° de dépôt : A2012/006796
Date du dépôt : 25/04/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 20/03/2012



1545356



1545356

SARL «B.C.F.»

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Rue de Ribosi 31490 LEGUEVIN
R.C.S. : TOULOUSE 399 144 229 - 94 B 2267

25 AVR. 2012

6796

1994 B 2267

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt mars,
A 18 heures,

Les associés de la société SARL «B.C.F.», société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Carole BERNE, propriétaire de 225 parts sociales
Monsieur Sébastien BERNE, propriétaire de 275 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien BERNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SB

CB

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de : « location de véhicules de moins de 3,5 tonnes, sans chauffeur ; transport public routier de marchandises et location de véhicules industriels avec conducteur, avec des véhicules tous tonnages ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet en France et dans tous les pays, à titre sédentaire ou ambulant :

- Toutes opérations commerciales de vente de véhicules neufs et occasions, réparations, carrosserie, peinture ; vente de pièces, pneus, huiles ; contrôle anti-pollution, dépannage, remorquage, motoculture de plaisance, cycles, motocycles, commissions ;

La location de véhicules de moins de 3,5 tonnes, sans chauffeur ;

Le transport public routier de marchandises et la location de véhicules industriels avec conducteur, avec des véhicules tous tonnages ;

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, l'exploitation de licences et de marques, soit pour son compte, soit comme commissionnaire ou mandataire de tous tiers ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Carole BERNE



Sébastien BERNE

